

# Moyen-Orient

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1981)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

## MOYEN-ORIENT

---

En 1981, le CICR disposait de sept délégations au Moyen-Orient, à savoir en Egypte, en Irak, en Iran, en Israël et territoires occupés, en Jordanie, au Liban et en Syrie. Ses activités se sont inscrites principalement dans le cadre de la guerre irako-iranienne, du conflit israélo-arabe et du conflit libanais. Le CICR a poursuivi, en outre, ses actions de protection en Jordanie, en République arabe du Yémen et en République populaire et démocratique du Yémen. Il s'est également préoccupé du sort des personnes détenues en raison des événements intérieurs en Iran.

Pour l'année sous revue, la valeur totale de l'assistance matérielle et des secours médicaux fournis ou acheminés dans cette partie du monde s'est élevée à 7,8 millions de francs suisses (voir Tableau p. 55).

### Conflit entre l'Irak et l'Iran

Dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran, le CICR a continué, en 1981, à remplir son mandat en vertu des IIIe et IVe Conventions de Genève: visites à quelque 10.000 prisonniers de guerre et action en faveur des populations civiles dans les territoires occupés et des personnes déplacées par suite des combats. Il s'est toutefois heurté, par moments, à des difficultés dans l'exercice de sa mission et il a été contraint d'insister auprès des deux parties pour obtenir un respect plus strict de leurs obligations conventionnelles, recommandant, à cet effet, certaines améliorations plus conformes aux dispositions du droit international humanitaire.

Pour faire face à ses multiples tâches, le CICR a été amené à renforcer les effectifs de ses délégations à Bagdad et à Téhéran qui, de 7 et 8 respectivement en 1980, ont été portés à 11 et 12 (sans compter le personnel recruté sur place), dont trois délégués-médecins et plusieurs spécialistes de l'Agence centrale de recherches.

### **Rapatriements**

Après de longs mois de négociations, 62 prisonniers de guerre irakiens et 102 prisonniers de guerre et civils iraniens, ont finalement pu être rapatriés sous l'égide du CICR en application de l'article 110 de la IIIe Convention. Ces personnes, grands blessés de guerre ou malades dont l'état de santé commandait le rapatriement, ont été reconduites chez elles à la faveur de trois opérations aériennes, entre Téhéran et Bagdad, via l'aéroport de Larnaca (Chypre), respectivement les 16 juin, 25 août et 15 décembre.

A l'occasion des deux premiers vols, l'avion affrété par le CICR a également transporté de Genève à Téhéran 8,5 tonnes de secours d'urgence (tentes, couvertures, médicaments, sucre) mis à disposition du Croissant-Rouge iranien par la Croix-Rouge suisse et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à l'intention des victimes du tremblement de terre de Golbaf.

### **Missions présidentielles**

En 1981, le Président du CICR, M. Alexandre Hay, et le délégué général pour le Moyen-Orient, M. Jean Hoefliger, se sont rendus à plusieurs reprises en Irak et en Iran.

En Irak, du 29 mars au 4 avril, le Président Hay s'est notamment entretenu avec M. Tarek Aziz, vice-Premier ministre, et M. Saadoun Hammadi, ministre des Affaires étrangères. Lors de ces entretiens, M. Hay a surtout insisté sur l'obligation qu'avait l'Irak de respecter ses engagements conventionnels, plus particulièrement les IIIe et IVe Conventions de Genève relatives au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Les interlocuteurs de M. Hay ont affirmé la volonté de leur gouvernement de se conformer strictement à ses obligations conventionnelles, notamment en ce qui concerne l'accès rapide du CICR à toutes les personnes protégées.

Lors de sa seconde visite en Irak, du 18 au 23 octobre, le Président Hay a de nouveau rencontré M. Tarek Aziz, ainsi que le vice-ministre des Affaires étrangères, M. Al Yassin. Il leur a notamment exprimé la satisfaction du CICR au sujet de l'ouverture d'un troisième camp de prisonniers de guerre et de l'amélioration des conditions de détention du camp de prisonniers de guerre qu'il avait lui-même visité lors de sa précédente mission. Toutefois, le Président du CICR a dû rappeler à ses interlocuteurs les principaux problèmes encore rencontrés par les délégués et les obligations conventionnelles de l'Irak en la matière (accès à la totalité des prisonniers de guerre, séparation des prisonniers civils et militaires dans les camps et rapatriement unilatéral des civils, respect des conditions de détention).

En Iran, du 21 au 26 juin, M. Hay et M. Hoefliger ont notamment rencontré M. Ali Rajaï, Premier ministre, M. Hachemi, vice-ministre des Affaires étrangères, l'ayatollah Beheshti, président du Parti islamique et de la Cour suprême, le général Fallahi, chef de l'armée, l'ayatollah Qodoussi, procureur général des tribunaux révolutionnaires islamiques, et M. Rafsanjani, président du Parlement. Ce voyage s'inscrivait dans la continuité de la mission effectuée précédemment côté irakien par le Président du CICR. Les entretiens ont porté sur les activités du CICR, tant dans le domaine de la protection des victimes des conflits armés que dans celui des visites aux personnes détenues en raison des événements en Iran.

## Appel de fonds

Pour obtenir les fonds nécessaires au financement de son action, le CICR a lancé, le 16 juin, un appel à un certain nombre de gouvernements et de Sociétés nationales, portant sur 4.350.000 francs suisses et couvrant la période du 1er avril au 31 décembre 1981. Malheureusement, en dépit de cet appel, le déficit en décembre s'élevait à 772.337 francs suisses; un rappel de la demande de fonds lancée en juin, soulignant le sérieux de la situation sur le plan financier, a été fait à la fin de l'année.

## Navires bloqués sur le Chatt El Arab

En octobre 1980, le CICR avait été approché par les autorités irakiennes qui avaient sollicité son intervention dans le cadre de l'évacuation des nombreux navires marchands bloqués sur le Chatt El Arab en raison du déclenchement des hostilités.

Préoccupé par le sort des équipages, le CICR avait alors effectué une première démarche en vue de négocier un cessez-le-feu. Les équipages ayant finalement été évacués par d'autres moyens, le CICR avait estimé que l'évacuation des navires n'était plus de son ressort, d'autant que presque tous les bâtiments avaient pu quitter la zone dangereuse. En début d'année, les représentants des Nations Unies ont sollicité l'intervention du CICR dans cette affaire, l'usage de l'emblème de la Croix-Rouge ayant été envisagé pendant les négociations des Nations Unies avec les parties intéressées. Le CICR a fait connaître sa position aux parties concernées, en indiquant dans un mémorandum les conditions auxquelles il pourrait éventuellement prêter son concours pour la réalisation d'une telle opération. A la fin de 1981, cette affaire n'était toujours pas en voie d'être résolue.

## Activités en Irak

### Protection

Les délégués du CICR ont visité les prisonniers de guerre iraniens selon un rythme mensuel. Environ 2.600 prisonniers de guerre iraniens détenus dans trois camps (Ramadi, Mossoul ainsi que dans le nouveau camp d'Anbar, ouvert en octobre) et les hôpitaux militaires étaient visités à fin 1981. Un grand nombre d'entre eux ont bénéficié des consultations du délégué-médecin du CICR, qui a également préparé les listes des malades et blessés immédiatement rapatriables aux termes de la IIIe Convention.

Tout au long de l'année, le CICR a multiplié ses démarches en vue d'obtenir l'accès à tous les prisonniers de guerre iraniens.

La création d'un troisième camp de prisonniers de guerre à Anbar, courant octobre, n'a contribué qu'à débloquent très partiellement cette situation et le Président Hay, lors de sa

seconde mission, a exprimé l'espoir du CICR que le processus ainsi amorcé se poursuivrait. A fin 1981, cette question n'était toujours pas réglée.

Par ailleurs, le CICR est intervenu régulièrement auprès des hauts responsables irakiens pour que les conditions de détention soient rendues conformes aux dispositions des Conventions de Genève.

Le CICR a également attiré l'attention du gouvernement irakien sur le problème des civils iraniens, nombreux à être détenus dans les camps de prisonniers de guerre, et sur ses obligations conventionnelles en la matière, à savoir l'internement séparé des prisonniers de guerre et des civils, et, par la suite, la libération et le rapatriement de ces derniers. A la suite de la seconde mission du président Hay, en octobre, les autorités irakiennes ont donné leur accord pour le rapatriement unilatéral d'un groupe de 37 civils, opération qui s'est déroulée le 15 décembre.

### Visites dans les territoires occupés

Début février, les délégués du CICR se sont rendus dans la région de Khorramshar, où une première visite avait été effectuée en décembre 1980. Ils sont également allés à Shalamjeh en avril, où ils ont visité le dispensaire médical et pris contact avec le Comité chargé d'administrer provisoirement cette localité. A plusieurs reprises, ils sont aussi allés à Qasr-I-Shirin et Mehran. Cependant, depuis avril 1981, les délégués n'ont plus été autorisés à se rendre dans la région de Khorramshar et de Shalamjeh.

### Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches en Irak ont essentiellement consisté à enregistrer les prisonniers de guerre iraniens visités par le CICR, à établir des cartes de capture et à transmettre les messages familiaux — remis par les délégués lors des visites de lieux de détention — afin de permettre aux captifs de communiquer avec leurs familles.

Concernant la recherche de personnes capturées ou portées disparues, les familles ont eu la possibilité de présenter des demandes d'enquête au CICR par le biais du bureau de recherches du Croissant-Rouge irakien ou d'un organisme gouvernemental, le Comité permanent pour les victimes de guerre.

En 1981, 7349 demandes d'enquête ont été reçues par l'Agence de recherches, qui a, par ailleurs, procédé à la transmission de 148.473 messages familiaux.

## Activités en Iran

### Protection

Les délégués du CICR ont pu visiter régulièrement les prisonniers de guerre irakiens en mains iraniennes jusqu'à fin août. Après cette date, les difficultés rencontrées par les

délégués pour que les visites s'effectuent selon les modalités du CICR, avec entretiens sans témoin, ont entraîné une suspension provisoire de l'action. Ce n'est que deux mois plus tard, en octobre, lors d'une nouvelle mission du délégué général, qui s'est notamment entretenu avec le nouveau Premier ministre Mahdavi-Kani et le général Zahir-Nejad, nouveau chef de l'armée, que le CICR a pu reprendre régulièrement cette activité.

Malheureusement, dès le 25 novembre, les délégués rencontraient à nouveau des difficultés dans leur tâche de protection: des négociations étaient encore en cours fin 1981 pour que les visites des camps de prisonniers de guerre, provisoirement suspendues, puissent reprendre le plus rapidement possible, selon les modalités du CICR. Toutefois, pendant cette période d'interruption, les prisonniers de guerre ont pu continuer d'être enregistrés par les délégués dans les camps.

A fin 1981, environ 7000 prisonniers de guerre irakiens étaient visités dans trois lieux de détention et dans les hôpitaux militaires. A l'occasion de ces visites, l'aide distribuée (pyjamas, linge et colis standards) a été évaluée à 182.000 francs suisses.

Par ailleurs, donnant suite aux interventions réitérées de la délégation de Téhéran pour que la totalité des prisonniers soit transférée dans des camps de prisonniers de guerre conformes aux dispositions conventionnelles, les autorités militaires iraniennes ont aménagé le nouveau camp de Parandak à l'intérieur duquel près des deux-tiers de l'ensemble des prisonniers de guerre visités en Iran avaient été transférés à la fin du premier semestre. En juillet, l'ouverture d'un second camp à Heshmatiyeh permettait le transfert de la totalité des prisonniers de guerre dans des camps en conformité avec l'art. 22 de la IIIe Convention.

#### Visites aux personnes déplacées

En février, puis en mars, des délégués du CICR se sont rendus dans la province orientale du Khorasan, où ils ont visité plusieurs centres abritant des personnes déplacées. En effet, des milliers de civils, fuyant les combats dans l'ouest du pays, s'étaient réfugiés dans ces centres où ils ont été pris en charge par le ministère de l'Intérieur qui coordonne les activités déployées en leur faveur par le Croissant-Rouge iranien et des organismes dépendant d'autres ministères.

D'autres déplacements en province ont permis aux délégués d'évaluer la situation des personnes déplacées en raison du conflit, notamment à Tabriz, dans la région d'Ahwaz et près de Kerman, où un délégué s'était rendu les 14 et 15 juin à la suite du tremblement de terre de Golbaf.

Ces diverses évaluations ont permis de constater qu'une aide de la part du CICR n'était pas nécessaire dans les camps de personnes déplacées visités.

Par la suite, en réponse à la demande d'assistance formulée par les autorités iraniennes en octobre, trois délégués du CICR, dont un médecin, se sont rendus, en compagnie d'un représentant de la Fondation pour les victimes de guerre, dans quatre provinces (Esfahan, Fars, Khouzistan et Ilam), où quelque 120.000 familles déplacées avaient été regroupées sous

la responsabilité de la Fondation pour les victimes de guerre. Après cette mission d'évaluation, le CICR s'est adressé à diverses Sociétés nationales afin de récolter des vêtements chauds qui devaient être remis début 1982 à près de 130.000 enfants dans les provinces d'Ilam et d'Esfahan. De même, près de 2 tonnes de médicaments ont été acheminés en faveur des personnes déplacées.

#### Agence de recherches

En étroite collaboration avec le Croissant-Rouge iranien, qui distribue notamment les messages Croix-Rouge aux familles à l'intérieur de l'Iran, l'Agence de recherches de Téhéran a assuré la transmission de 178.066 messages entre les prisonniers de guerre iraniens en Irak et leurs familles. En outre, elle a reçu 2874 demandes d'enquête concernant des personnes (civiles ou militaires) portées disparues.

Outre ses activités dans le cadre du conflit Irak-Iran, l'Agence de recherches de Téhéran a également poursuivi ses activités dans le cadre de la protection des détenus politiques (voir ci-dessous).

## Iran

En plus des activités développées dans le cadre du conflit irako-iranien, la délégation de Téhéran a continué de se préoccuper, en 1981, du sort des personnes détenues en raison des événements intérieurs qui affectent l'Iran. Elle s'est également intéressée au sort des victimes des événements du Kurdistan et à celui de certaines minorités religieuses.

#### Visite des lieux de détention, à Téhéran et en province

Jusqu'au 20 juin 1981, les délégués ont pu visiter régulièrement les personnes détenues à la prison d'Evin, à Téhéran.

Quant aux visites dans les lieux de détention en province, interrompues depuis l'éclatement du conflit avec l'Irak, elles ont repris à partir du 17 février à Mashad, puis, successivement, à Tabriz, Ardebil et Gezel-Hasar. Les démarches entreprises, notamment lors de la mission du délégué général, du 12 au 18 mars, ont permis d'obtenir, en avril, le permis de visite, signé du ministre de l'Intérieur, autorisant l'accès aux personnes détenues par les Comités révolutionnaires islamiques. Le 15 avril, le CICR obtenait également l'autorisation de visiter les prisons relevant de la police.

Malheureusement, à partir du 20 juin, bien que l'action du CICR ne soit pas fondamentalement remise en cause par les autorités iraniennes, les délégués se sont vu refuser l'accès à la prison d'Evin, puis à divers lieux de détention. Toutefois, des visites ont encore pu être effectuées en province, dans une vingtaine de lieux de détention, notamment dans le Kurdistan iranien, à Kermanshah et Sanandaj. C'est à partir



du 13 septembre que les activités en faveur des détenus politiques ont été définitivement bloquées, l'autorisation de visiter n'ayant pas été renouvelée aux délégués. Lors de sa mission, début octobre, le délégué général a abordé ce problème, en particulier avec le Procureur général des cours révolutionnaires islamiques, l'hodjatoleslam Moussavi Tabrizi. A la fin de l'année, la situation n'était toujours pas débloquée.

En 1981, 3098 détenus politiques ont été visités par les délégués du CICR dans 7 prisons et 31 Comités révolutionnaires, parmi quelque 300 lieux de détention accessibles à Téhéran et en province.

## Israël et territoires occupés

En 1981, le CICR a poursuivi ses activités en Israël et dans les territoires occupés, fondées principalement sur la IVe Convention de Genève relative à la protection des populations civiles. A ce propos, on rappellera que le CICR considère que les conditions d'application de la IVe Convention sont réunies dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, tandis que les autorités israéliennes maintiennent que la IVe Convention n'est juridiquement pas applicable, mais déclarent vouloir s'y conformer en fait. Pour ce qui est de Jérusalem-Est et du territoire occupé du Golan, le CICR veille que leurs ressortissants ne soient pas privés du bénéfice de la Convention et que l'intangibilité de leurs droits au sens de l'article 47 soit respectée.

Tout au long de l'année, les 16 membres de la délégation de Tel Aviv et des sous-délégations de Jérusalem et de Gaza ont eu pour tâche de visiter régulièrement les détenus de sécurité sous interrogatoire, ainsi que les prévenus et les condamnés, de procéder à des rapatriements et des transferts à travers les lignes de démarcation, d'intervenir en cas de destructions de maisons et d'autres violations de la IVe Convention, de transmettre des messages familiaux et d'assister d'une façon générale les personnes protégées.

### **Protection**

En 1981, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des ressortissants des territoires occupés et des pays arabes, détenus en Israël ou dans les territoires occupés. Ses délégués ont visité sans témoin aussi bien les détenus de sécurité sous interrogatoire, auxquels le CICR a accès depuis 1978, que les autres catégories de détenus (condamnés, prévenus, personnes en détention administrative).

**DÉTENUS SOUS INTERROGATOIRE.** — En 1981, les délégués du CICR ont effectué 2700 visites individuelles à 1367 détenus sous interrogatoire, soit 1363 visites en Cisjordanie et 1337 dans le secteur de Gaza.

Aux termes des accords passés entre les autorités israéliennes et le CICR, celui-ci est habilité à avoir accès aux détenus sous interrogatoire arrêtés pour raisons de sécurité dès le quatorzième jour après leur arrestation, puis une fois tous les quatorze jours pendant la durée de leur interrogatoire. En 1981, les modalités concernant ces visites n'ont subi aucune modification par rapport à l'année précédente.

**AUTRES DÉTENUS.** — Parallèlement, le CICR a poursuivi ses visites à d'autres détenus, pour la plupart des personnes arrêtées pour motif de sécurité. Les délégués se sont rendus dans 16 lieux de détention, en Israël et dans les territoires occupés, où ils ont vu environ 3000 détenus.

Chaque prison a été visitée généralement au rythme d'une fois par trimestre et, conformément à la règle, ces visites ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis à la puissance détentricrice ainsi qu'aux puissances d'origine. Depuis 1967, le CICR a régulièrement approché les autorités israéliennes pour obtenir une amélioration des conditions de détention de la population pénitentiaire. Si la surpopulation demeure la préoccupation essentielle du CICR, quelques progrès ont été réalisés dans d'autres domaines, puisque le régime des détenus de sécurité dans les prisons des territoires occupés — régime plus strict que celui des prisonniers incarcérés en Israël — a commencé à être progressivement modifié selon les recommandations du CICR. C'est ainsi que, dès le 1er juin, le régime alimentaire en vigueur dans ces deux catégories de prisons a été unifié et que, à partir de juillet, la fréquence des visites des familles aux détenus a été portée de un à deux par mois.

Quant aux détenus administratifs, il n'en restait plus qu'un seul à fin 1981 après la libération, en octobre, de cinq d'entre eux.

**SUR LE PLAN MÉDICAL.** — Un délégué médecin a entrepris, à partir du mois de novembre, une nouvelle tournée de tous les principaux lieux de détention, qui devait se prolonger jusqu'aux premières semaines de 1982. En attendant les conclusions d'ensemble retirées de cette tournée, les visites ont fait l'objet de discussions préliminaires avec les autorités israéliennes compétentes.

**ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET A LEURS FAMILLES.** — Comme par le passé, le CICR a continué d'apporter une assistance matérielle aux détenus et à leurs familles. Les détenus ont reçu des livres, des périodiques, des articles de loisirs, ainsi que des paquets d'été et d'hiver contenant des vêtements. Les plus démunis ont également bénéficié d'un pécule qui leur a permis d'effectuer quelques achats dans les cantines des prisons. En outre, le CICR a financé l'achat de prothèses dentaires, de ceintures médicales et de lunettes destinés à un certain nombre de détenus.

Par ailleurs, grâce aux facilités de transport accordées par le CICR, les familles de détenus ont pu visiter chaque mois leur parenté en détention: 21.888 personnes ont ainsi bénéficié de cette action en 1981.

L'assistance apportée aux détenus et à leurs familles durant toute l'année a représenté un montant global de 494.890 francs suisses.

**GARANTIES JUDICIAIRES.** — Dans le domaine de la poursuite pénale, le CICR a continué son action de protection en faveur des personnes protégées. Rappelons à ce sujet que, depuis 1973, les autorités israéliennes informent le CICR des cas portés devant les cours militaires. Comme les années précédentes, la délégation du CICR a poursuivi ses démarches pour obtenir à temps des notifications de procès complètes. En 1981, le délégué-juriste au sein de la délégation a ainsi suivi 29 audiences de sécurité devant les tribunaux militaires de Ramallah, Naplouse, Gaza, Lod, ainsi que devant la haute cour de Justice à Jérusalem.

Le CICR a attiré à nouveau l'attention des autorités compétentes sur la question des aveux rédigés en hébreu que les détenus sont tenus de signer, sans, pour la plupart d'entre eux, connaître cette langue. En 1981, de nouvelles assurances ont été obtenues à ce sujet de la part des autorités compétentes qui semblent décidées à apporter des solutions pratiques à ce problème.

Le problème de l'impossibilité pour un détenu sous interrogatoire d'entrer en contact avec un avocat a également donné lieu à des interventions suivies de la part de la délégation du CICR. A la suite de ces démarches, les autorités militaires israéliennes ont accepté de mettre au point une procédure en ce sens, dont l'élaboration était toujours en cours à la fin de l'année.

### Destructions de maisons

A la suite de nouvelles destructions ou de murages de maisons (17 destructions et 7 murages en 1981), qui ont touché de nombreuses personnes protégées, le CICR a renouvelé ses protestations contre de tels actes contraires à l'article 53 de la IVe Convention.

### Implantations

Les implantations dans les territoires occupés, que le CICR considère comme contraires aux articles 27 et 49 de la IVe Convention, se sont poursuivies en 1981.

### Loi sur le Golan

A la suite de la décision du gouvernement israélien d'appliquer le droit, la juridiction et l'administration de l'Etat («the law, jurisdiction and administration of the State») sur le plateau du Golan, le CICR a tenu à rappeler que l'article 47 de la IVe Convention de Genève exprime le principe de l'intangibilité des droits des personnes protégées se trouvant dans un territoire occupé. En conséquence, un changement quelconque intervenu dans les institutions ou lois d'un territoire occupé ne doit pas priver la population civile de ce territoire du bénéfice de la IVe Convention. Ainsi, le CICR s'attache à veiller à ce que ses activités en faveur de la population civile de ce territoire ne soient pas affectées.

### Transferts et passages aux lignes de démarcation

D'entente avec les autorités compétentes dans les territoires occupés et dans les pays limitrophes, les délégués du CICR ont organisé le passage de certaines catégories de personnes à travers des lignes de démarcation: étudiants des territoires occupés se rendant à Damas pour y poursuivre des études, ou en revenant pour la période des vacances, personnes bénéficiant de réunions de familles, malades ou handicapés, détenus libérés et rapatriés ou expulsés, ou personnes ayant pénétré sans autorisation dans les territoires occupés.

Pendant l'année écoulée, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR:

A *ROSHANIKRA*, 10 personnes, plus un détenu rapatrié au Liban via Chypre, ont été transférés d'Israël au Liban.

A *KUNEITRA*, entre le territoire occupé du Golan et Damas, les opérations qui ont eu lieu ont permis à 52 étudiants de se rendre du Golan en Syrie pour suivre leurs études et à 53 d'entre eux de rentrer de Damas pour les vacances; deux réunions de familles ainsi que cinq rapatriements-libérations ont également été effectués entre la Syrie et le plateau du Golan.

AU *PONT ALLENBY*, 30 personnes (prisonniers ou infiltrés) ont été transférées, soit vers la Jordanie (12 personnes), soit vers la Cisjordanie (18 personnes).

### Agence de recherches

Dans ce domaine, les délégués du CICR ont procédé à des enquêtes pour localiser les personnes disparues, militaires ou civiles. En 1981, ils ont présenté aux autorités compétentes, pour enquête, 69 demandes, dont 4 concernant des militaires portés disparus: 56 réponses ont été obtenues, dont 36 concernant des cas pour lesquels des démarches avaient été faites les années précédentes.

En outre, 36 demandes d'enquête, provenant principalement d'internés civils dans les territoires occupés, qui étaient sans nouvelles de leurs familles, ont été transmises à l'Agence centrale de recherches, à Genève.

Par ailleurs, les délégués ont procédé à l'échange de messages Croix-Rouge et aux transferts de fonds entre familles et détenus. En 1981, 5569 messages ont été remis aux détenus et 10.860 aux familles dans une quinzaine de pays arabes. Toutes ces activités ont bénéficié de la collaboration des délégations du CICR dans les pays limitrophes ainsi que de celle des Sociétés nationales des pays concernés.

**RÉUNIONS DE FAMILLES.** — Pour les réunions de familles vers les territoires occupés, les démarches, selon la procédure fixée par les autorités israéliennes, doivent être entreprises directement auprès de ces dernières par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. Ce n'est qu'en cas de réponse négative des autorités et sur demande de la famille concernée que le CICR peut être amené à intervenir, de cas en cas, auprès des autorités israéliennes.

En 1981, 6 cas ont été présentés (3 pour la Cisjordanie et 3 pour la bande de Gaza); un a été accepté, 2 refusés et 3 sont restés en suspens. Au total, depuis 1978, 62 démarches ont été présentées, 31 acceptées, 26 refusées et 5 étaient encore en suspens fin 1981.

### Assistance alimentaire

Le CICR a poursuivi son action d'assistance alimentaire en faveur des populations civiles nécessiteuses dans les territoires occupés. Les secours, en provenance de la Communauté économique européenne, ont été distribués, sous le contrôle des délégués, par le ministère israélien des Affaires sociales et avec la collaboration de diverses agences bénévoles.

### Autres activités

Le CICR a été amené à entreprendre une autre démarche dans le contexte du conflit israélo-arabe. Devant l'engrenage de la violence qui a fait de nombreuses victimes civiles, il a transmis, au mois de juillet, une note verbale aux représentants à Genève d'Israël et du Liban, ainsi qu'à l'observateur de l'«Organisation de libération de la Palestine» (OLP), proposant d'engager un dialogue approfondi avec chaque partie concernée pour étudier concrètement tous les moyens permettant de renforcer la protection des populations civiles dans la région. (Voir aussi chapitre «Liban»).

Par ailleurs, la délégation du CICR en Israël a poursuivi ses activités en matière de diffusion des principes du droit international humanitaire. Ainsi, des conférences ont été données à des gardiens du service des prisons suivant un cours de formation.

En outre, la brochure en hébreu sur le CICR, sortie de presse en 1981, a été distribuée notamment aux juristes de l'armée participant au séminaire sur le droit international, à l'occasion duquel un délégué du CICR a fait un exposé sur le monde de la Croix-Rouge.

## Liban

Début 1981, le dispositif de la délégation du CICR au Liban était en cours de réajustement et il ne restait plus que sept délégués sur place. En avril, la subite reprise des combats à Zahlé, dans l'est du pays, et le regain de tension à Beyrouth, puis au Liban-Sud, ont créé de nouvelles situations d'urgence nécessitant un engagement plus important du CICR. L'effectif de la délégation a été alors renforcé et porté à 17 membres répartis entre Beyrouth, Tyr, Tripoli, Saïda et Jounieh, où la sous-délégation a dû être rouverte pour parer à l'isolement dans lequel se trouvait le bureau d'Achrafieh, du fait des bombardements de Beyrouth-Est et de l'exode de sa population. En outre, une «antenne» a été établie en position avancée, à Chtaura, ville la plus proche de Zahlé.

Le 3 avril, trois volontaires de la Croix-Rouge libanaise (deux secouristes et une religieuse-infirmière), ont trouvé la mort en se rendant en ambulance à Zahlé, leur véhicule, pris dans des tirs, ayant quitté accidentellement la route. Profondément frappé par cette tragédie et par le nombre élevé d'innocentes victimes de ces nouveaux combats au Liban, et particulièrement dans la Békaa et à Beyrouth, le Président du CICR, qui se trouvait alors à Amman, a lancé un appel aux parties en cause pour qu'elles respectent les principes fondamentaux d'humanité, épargnent des vies humaines et protègent le personnel de la Croix et du Croissant-Rouge.

Durant la seconde partie du mois de juillet, à la suite des raids aériens israéliens sur Beyrouth et le Liban-Sud, le CICR a été amené à renforcer son soutien médical à la Croix-Rouge libanaise et au «Croissant-Rouge palestinien» et à accroître ses secours aux hôpitaux et dispensaires de Tyr, Saïda et Nabatieh.

Face à l'engrenage de la violence dans le conflit du Proche-Orient et étant donné le grand nombre de victimes civiles en résultant, le CICR s'est proposé d'ouvrir un dialogue approfondi avec chaque partie concernée pour étudier concrètement tous les moyens permettant de renforcer la protection des populations civiles dans la région. Cette proposition a été faite par note verbale, remise en juillet aux représentants du Liban et d'Israël à Genève, ainsi qu'à l'observateur de l'OLP.

### Actions spécifiques

Tant dans la plaine de la Békaa qu'à Beyrouth puis dans le sud, des actions spécifiques ont dû être entreprises par le CICR en 1981. Toutes les parties ont respecté et encouragé le travail du CICR, dont la présence sur le terrain a contribué à rassurer les populations et à subvenir à leurs plus pressants besoins.

— Pour secourir la population civile de Zahlé, assiégée depuis début avril à la suite de violents affrontements entre la Force arabe de dissuasion (FAD) et les milices chrétiennes, le CICR a organisé, jusqu'au 30 juin, avec le concours de la Société nationale, 31 convois aux fins d'approvisionner la Croix-Rouge locale en médicaments, matériel médical et vivres. Par ailleurs, il a pu évacuer 361 personnes (65 blessés, 68 malades, 186 enfants séparés de leurs parents, femmes enceintes et vieillards, de même que 42 ressortissants étrangers). En outre, il a procédé au transfert de 12 cadavres. Pour chaque convoi, le CICR a dû négocier des cessez-le-feu avec les deux parties afin de procéder à ces transports d'urgence.

Une fois le calme revenu après le 30 juin, date de la levée du siège, l'«antenne» CICR établie à Chtaura est encore restée ouverte jusqu'à la fin août: sa tâche a essentiellement porté sur les enquêtes relatives aux personnes disparues.

— A Beyrouth, aussi, le CICR est intervenu auprès des différentes parties pour que la population civile soit épargnée et que les quartiers à forte densité de population cessent d'être pris comme cibles des tirs d'artillerie. Des arrêts de combats limités ont permis d'évacuer des blessés et de transporter des dépouilles de victimes.

— A peine le blocus de Zahlé était-il levé que les bombardements israéliens, survenus dans le Sud-Liban entre le 16 et le 25 juillet, impliquaient une nouvelle action d'urgence pour le CICR. Dès le 18 juillet, une assistance à la population civile a pu être apportée par les délégués de Saïda et de Tyr. Les 19 et 22 juillet, deux convois CICR ont été organisés par route, de Beyrouth à Tyr. Ils ont acheminé dans cette dernière ville 1625 kg d'assortiments médicaux (valeur: 33.727 francs suisses) destinés aux hôpitaux et dispensaires du sud. De plus, 500 kg de médicaments ont été amenés à Tyr pour le «Croissant-Rouge palestinien», ainsi que des médicaments fournis par le ministère de la Santé et la Croix-Rouge libanaise. Un troisième convoi a également été organisé, le 27 juillet, transportant 1,6 tonne de médicaments, une tonne de lait en poudre et des matelas.

Aussitôt cette période d'urgence terminée, quatre délégués et deux infirmières ont effectué des évaluations dans les régions éprouvées.

### Assistance médicale

Le département médical du CICR au Liban avait été fermé fin février, les services de la santé du gouvernement et les centres hospitaliers étant en mesure de faire face aux demandes. Mais avec la soudaine détérioration de la situation, les activités médicales de la délégation ont dû être rétablies et une équipe a été envoyée en renfort de Genève. Début mai, le Dr Russbach, médecin-chef du CICR, s'est rendu sur place pour évaluer les nouveaux besoins.

Outre l'assistance fournie aux équipes médicales travaillant à Zahlé, le CICR a visité régulièrement les établissements hospitaliers de Beyrouth et effectué des tournées au Liban-Sud (régions de Saïda, Nabatieh et Tyr notamment), afin d'étudier les besoins des dispensaires et des hôpitaux et de surveiller constamment l'évolution de la situation.

En mai, à la demande de la Présidente de la Croix-Rouge libanaise, le CICR a lancé un appel spécial de fonds pour l'achat d'ambulances destinées à son action au Liban. Au total, 30 ambulances (dont trois représentaient un don de la Croix-Rouge allemande en République fédérale d'Allemagne et une du Croissant-Rouge égyptien) ont été acheminées par le CICR au Liban en 1981, grâce à la coopération du gouvernement et de la Croix-Rouge de la République fédérale d'Allemagne. Quinze ambulances ont été remises à la Croix-Rouge libanaise, sept au «Croissant-Rouge palestinien», trois ont été mises à la disposition du ministère de la Santé et cinq ont été provisoirement affectées à la délégation du CICR.

En juin, un cas de poliomyélite ayant été enregistré à Zahlé, le CICR a envoyé de Genève 20.000 doses de vaccin, qui ont été transportées dans la ville encerclée avec d'autres quantités fournies par le ministère libanais de la Santé et par la Société nationale.

Enfin, de mi-octobre à mi-décembre, 50 sachets de sang par semaine, fournis par la Croix-Rouge suisse, ont été envoyés à la banque du sang de la Croix-Rouge libanaise.

A partir du mois d'octobre, suivant la normalisation de la

situation générale, le CICR a pu ramener son dispositif médical à un médecin et une infirmière.

En 1981, le montant des dépenses ainsi engagées s'est élevé à 2.170.580 francs suisses.

### Assistance matérielle

Le 2 mai, alors que l'aéroport de Beyrouth était fermé depuis le 21 avril, entraînant la suppression d'un des principaux moyens d'approvisionnement du pays, un avion affrété par le CICR — à bord duquel quatre délégués avaient également pris place — a amené au Liban une cargaison de 9 tonnes de secours de première urgence, dont du sang frais (don de la Croix-Rouge norvégienne) et du lait en poudre. Des stocks ont ainsi été constitués dans différentes régions du pays pour être distribués en cas de nécessité.

Par ailleurs, le CICR a fourni des couvertures, des matelas et du lait en poudre aux populations déplacées qui avaient fui les bombardements de la zone-Est de Beyrouth pour aller se réfugier plus au nord, dans la région de Jounieh.

Pendant la seconde partie de l'année, la période de crise étant révolue, les activités d'assistance ont progressivement diminué, se limitant à des distributions occasionnelles au profit de personnes déplacées dans le besoin.

### Protection et Agence de recherches

La délégation du CICR au Liban a exercé des activités limitées dans le domaine de la protection. Elle s'est notamment occupée du sort de 68 ouvriers étrangers bloqués à Zahlé (59 Sri Lankais et 9 Indiens) et elle a été approchée officiellement par le gouvernement du Sri Lanka pour assurer le rapatriement de ses ressortissants; mais la levée du siège de la ville est survenue avant que cette opération soit menée à terme.

Par ailleurs, dans le cadre des activités relevant de l'Agence de recherches, le CICR a effectué des visites ponctuelles aux personnes détenues par diverses factions dans différentes régions du pays. Il s'est, en particulier, constamment préoccupé du sort des internés dans l'enclave des «Forces conservatrices», au Liban-Sud. En 1981, l'Agence de recherches au Liban a procédé à la transmission de 7537 messages familiaux, à l'intérieur du pays ou entre les délégations du Moyen-Orient, concernant des demandes de nouvelles de personnes présumées disparues ou arrêtées. Elle a, en outre, entrepris 230 enquêtes (dont 108 provenaient de l'étranger, via Genève), organisé 428 transferts de personnes à l'intérieur du Liban et 10 rapatriements depuis Israël et les territoires occupés.

### Dispositif

Compte tenu de l'évolution de la situation, l'effectif de la délégation, qui avait atteint 17 personnes durant les périodes d'urgence, a été ramené à 9 personnes au 31 décembre 1981, auxquelles s'ajoutent une trentaine d'employés recrutés localement.



## **Activités des autres délégations du CICR au Moyen-Orient**

### **EGYPTE**

Outre les activités de l'Agence de recherches (demandes de nouvelles, transmission de messages familiaux, émission de titres de voyage, etc.), directement liées au conflit israélo-arabe, les tâches du CICR en Egypte ont porté sur la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge au sein des forces armées.

Par ailleurs, quelques détenus étrangers, incarcérés dans des prisons proches du Caire, ont été rencontrés par le délégué du CICR, en présence de témoins.

Enfin, la délégation du Caire a continué de se préoccuper de la situation de la population civile résidant dans la partie du Sinaï sous administration égyptienne. En 1980, un programme de distribution de 100 tonnes de lait en poudre aux personnes nécessiteuses du Sinaï avait été établi par le CICR. Les distributions, effectuées par CARE, («Cooperative for American Relief Everywhere») ont commencé fin septembre 1981 et ont touché environ 33.000 personnes en 1981.

### **JORDANIE**

La délégation d'Amman a poursuivi son action de protection en faveur des détenus en Jordanie. Deux séries de visites, l'une en mai-juin, l'autre en octobre-novembre, ont été effectuées et ont permis aux délégués de visiter près de 3000 détenus dans les 15 prisons et les 2 centres d'interrogatoire du pays. Des visites ont également été effectuées dans les centres d'interrogatoire selon un rythme bi-mensuel.

Enfin, dans le cadre du conflit israélo-arabe, la délégation d'Amman, en collaboration avec celle de Tel Aviv, a organisé 17 opérations de passage à travers le Jourdain en faveur de 27 personnes, pour la plupart des détenus libérés des prisons israéliennes et rapatriés ou expulsés vers la Jordanie, ou des infiltrés dans un sens comme dans l'autre de la vallée du Jourdain.

Elle a aussi assuré la transmission de messages entre les membres séparés d'une même famille, dont les uns se trouvent en Jordanie et les autres dans les territoires occupés par Israël. Plus de 10.000 messages ont ainsi été échangés en 1981.

### **SYRIE**

La délégation de Damas a continué ses activités dans le cadre du conflit israélo-arabe; elle a ainsi procédé à des transmissions de messages familiaux de et vers les territoires occupés et Israël (2263 messages en 1981), organisé deux réunions de familles, ainsi que le passage, à l'occasion des

vacances, d'une centaine d'étudiants golanais de et vers le Golan occupé, à travers Kuneitra.

Dans le contexte du conflit libanais, les délégués en poste à Damas ont appuyé l'action de leurs collègues du Liban lors des événements de Zahlé. Ainsi qu'ils l'avaient fait l'année précédente, ils ont en outre poursuivi leurs démarches auprès des autorités syriennes — notamment le Premier ministre — pour obtenir l'autorisation de visiter les ressortissants libanais arrêtés par la Force arabe de dissuasion (FAD) et détenus en Syrie, sans qu'il fût possible de noter un progrès en la matière.

Par ailleurs, les délégués du CICR ont pu transmettre quelques messages familiaux destinés à des ressortissants détenus par les «Forces conservatrices» au Liban.

Enfin, le CICR a continué de fournir une assistance en faveur des personnes déplacées dans le Golan (transmission de messages Croix-Rouge, réunions de familles et fourniture de lait en poudre, offert par la Confédération helvétique).

## **République arabe du Yémen**

En décembre 1981, le délégué régional du CICR pour la péninsule d'Arabie s'est rendu en République arabe du Yémen (RAY) où il a visité 6 lieux de détention regroupant quelque 1100 détenus. Les précédentes visites remontaient à 1980 pour la prison de Sana'a et à 1976/77 pour les autres lieux de détention. Toutefois, à Sana'a, la visite ayant dû se dérouler en présence de témoins, des démarches ont aussitôt été entreprises par le délégué régional auprès du ministère de l'Intérieur pour obtenir l'autorisation de la compléter par des entretiens sans témoin, selon les modalités du CICR. Ces démarches n'avaient pas abouti fin 1981.

Lors de son séjour, le délégué régional a également eu des entretiens avec les ministres de la Santé et de l'Intérieur, ainsi que les responsables de la Société nationale.

## **République populaire et démocratique du Yémen**

Le délégué régional du CICR pour la péninsule d'Arabie a effectué, du 25 février au 8 mars, une mission en République populaire et démocratique du Yémen (RPDY), au cours de laquelle il a rencontré des membres du gouvernement (dont le ministre de la Défense, le ministre d'Etat à la Présidence et le ministre de la Santé, ce dernier étant en même temps la Président du Croissant-Rouge local en formation), ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir obtenu des autorités la permission de visiter les lieux de détention, le délégué régional s'est rendu dans les prisons de Mansoura et de Sabr, où il a eu accès à quelque 400 détenus, dont 7 prisonniers politiques. Il a eu à cette



occasion un entretien sans témoin avec quatre détenus.

Rappelons que la dernière mission accomplie par un délégué du CICR en République populaire et démocratique du Yémen remonte à 1976 et que les dernières visites de prisons dans ce pays datent de 1973.

Par ailleurs, le CICR a continué d'entretenir des rapports réguliers avec la Société du Croissant-Rouge en formation, qu'il a assistée jusqu'à fin 1981 grâce à l'envoi régulier de fractions hémophiliques. Cette activité devait être poursuivie par la Croix-Rouge suisse en 1982.

**SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE FOURNIS  
OU ACHÉMINÉS PAR LE CICR EN 1981 \***

*MOYEN-ORIENT*

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd.	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)	Valeur (Fr.s.)	
Egypte . . . . .	Population civile, divers	100,-	425 900	—	425 900
Iran. . . . .	Prisonniers de guerre	9,3	307 500	14 600	322 100
Israël . . . . .	Détenus et leurs familles, Croissants-Rouges locaux, population civile dans les territoires occupés	1 996,4	3 617 970	21 020	3 638 990
Jordanie . . . . .	Détenus et familles	1,2	21 510	—	21 510
Liban. . . . .	Population civile déplacée, détenus, malades	78,4	620 960	2 170 580	2 791 540
Syrie . . . . .	Population civile, réfugiés, hôpitaux	70,5	611 510	27 000	638 510
Yémen (République arabe). . . . .	Détenus	—	20 000	—	20 000
Yémen (République démocratique populaire). . . . .	Société nationale	—	—	10 160	10 160
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>		<b>2 255,8</b>	<b>5 625 350</b>	<b>2 243 360</b>	<b>7 868 710</b>

\* Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide aux détenus et à leurs familles, ainsi que l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial.